

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
55e séance
tenue le
lundi 7 décembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

DOCUMENTATION

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU
COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.55
14 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

DOCUMENTATION

1. Le PRÉSIDENT, répondant à une question posée à une séance antérieure par le représentant de la Pologne, dit que tout document cité dans le Journal des Nations Unies peut être distribué à tout moment dans la salle de conférence. La distribution d'autres documents doit être approuvée au préalable par le Président de la Cinquième Commission. Bien qu'il soit difficile de surveiller ce qui se passe dans la salle de conférence quand la Commission ne siège pas, tout sera fait pour éviter la distribution de documents non autorisés.

La séance est suspendue à 10 n 10; elle est reprise à 10 h 30.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

2. Le SECRETARE GENERAL, parlant en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC), dit que la crise financière grave à laquelle doivent faire face la plupart des organismes des Nations Unies est sans précédent. Leur efficacité est remise en cause du fait des importants manques à recevoir dont ils pâtissent quant au financement des programmes qui leur sont confiés. La coopération internationale est de plus en plus nécessaire dans des domaines tels que : santé, environnement, développement économique, alimentation et agriculture, droits de l'homme et programmes humanitaires, commerce international, échanges scientifiques et culturels, communications postales et télégraphiques, prévisions météorologiques, ainsi que maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il pourrait y avoir des conséquences tragiques si les organismes multilatéraux s'occupant de ces domaines ainsi que d'autres souffraient gravement d'un appui financier insuffisant et peu fiable.

3. La cause immédiate de ces difficultés financières est le fait que nombre de gouvernements ne versent pas leurs contributions à temps et la situation se trouve aggravée par une profonde instabilité monétaire. Le non-versement des contributions mises en recouvrement a des effets néfastes évidents pour de nombreuses organisations appliquant le régime commun. Les réserves de liquidités ont diminué ou sont épuisées; le gel du recrutement a été largement appliqué; des réunions et des publications ont été supprimées; des réductions fâcheuses ont dû être apportées dans certains domaines critiques tels que la santé, le développement industriel, l'aviation civile et les télécommunications; des programmes ont été sensiblement réduits dans des domaines tels que les soins de santé primaires, l'alimentation des collectivités en eau et l'assainissement, ainsi que la lutte contre les maladies; des domaines prioritaires tels que l'assistance humanitaire et technique et les services de consultants en faveur des pays les moins avancés ont été gravement touchés. En fait, tous les secteurs d'activité ont souffert. La

(Le Secrétaire général)

capacité du système de faire face à de nouvelles tâches est désormais compromise. Les répercussions sur la planification des programmes et du budget ont été particulièrement graves, au point que, dans certaines organisations, les décisions relatives aux programmes sont prises de semaine en semaine ou de mois en mois, en fonction du versement escompté des contributions.

4. L'aptitude des organisations à accorder les conditions d'emploi prévues pour le système est menacée et l'image du système des Nations Unies en tant que bon employeur risque d'être fondamentalement altérée si les conditions d'emploi se détériorent, que les perspectives de carrière se rétrécissent et que l'incertitude et l'insécurité sapent le moral des fonctionnaires. Il ne faut pas oublier, à cet égard, que l'expérience et le dévouement du personnel constituent le principal atout du système. Si les tendances actuelles se maintiennent, elles entraveront de plus en plus l'exécution des programmes.

5. Si l'on veut que les organisations appliquant le régime commun répondent comme il se doit aux besoins sociaux, économiques et politiques du monde, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, il faut que la stabilité financière et l'aptitude à offrir les conditions d'emploi prévues pour le système leur soient assurées. S'il est vrai que le budget de chacune des organisations doit être élaboré et adopté de manière à bénéficier de la confiance et de l'appui des Etats Membres, il n'en demeure pas moins que les Etats Membres ont le devoir de verser leurs contributions statutaires dans leur intégralité, sans attendre et de façon régulière. Ils s'agit là d'une obligation fondamentale de tout Etat Membre. Il est essentiel que les arriérés et les contributions mises en recouvrement pour 1988 soient versés à tous les organismes des Nations Unies financés au moyen de contributions statutaires. S'il en allait autrement, la viabilité politique, institutionnelle et financière du système serait gravement compromise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

6. M. MOHIUDDIN (Bangladesh), faisant observer que le Secrétaire général doit faire une déclaration au sujet de la crise financière actuelle à la prochaine séance de la Commission, demande si l'on ne gagnerait pas du temps en combinant en une seule les deux déclarations du Secrétaire général.

7. Le PRESIDENT dit que la Commission a pour pratique d'accéder à toute demande du Secrétaire général tendant à prendre la parole devant elle. Le Secrétaire général peut très bien souhaiter s'adresser à la Commission en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, puis en tant que premier fonctionnaire de l'Organisation. Le Président s'efforcera de fournir des précisions en temps utile.

8. M. SINGH (Fidji) juge pour le moins déroutante la question posée par le représentant du Bangladesh. Comment le Secrétaire général pourrait-il combiner en une seule deux déclarations alors qu'il vient déjà d'en faire une? Il a le privilège de prendre la parole devant la Commission aussi souvent qu'il le souhaite. A poursuivre l'examen de cette question, on perdrait un temps précieux.

La séance est levée à 11 heures.